



N°03 CIRCULAIRE NAVIGATION DE PLAISANCE Le 15 mai 2019

**Réunion paritaire du 30 avril 2019 :
salaires minima et réécriture de la convention collective nationale**

Au 30 avril, les salaires minima sont bloqués dans la branche pour l'année 2019 !

Malgré les réserves émises par la quasi-totalité des organisations syndicales lors de la réunion paritaire du 13 mars, la Fédération des Industries Nautiques a présenté un seul projet d'accord salaires le 30 avril dernier.

Ce projet d'accord a la particularité d'instituer deux grilles de salaires minima distinctes, dont une servant de base pour le calcul de l'ancienneté. Les primes d'ancienneté seraient ainsi déconnectées des salaires minima mensuels dans la branche et seraient revalorisées chaque année de façon moindre que les salaires, de l'aveu même de la chambre patronale.

Si, pour la première année, le projet d'accord semble à première vue alléchant avec une revalorisation d'une partie de la grille des salaires minima de 2,5 %, il convient de préciser que pour les deux premiers coefficients (ceux des ouvriers et employés les moins payés) la revalorisation ne serait que de 1,38 % !

Pour Force Ouvrière, déconnecter la prime d'ancienneté des salaires minima revient à faire disparaître cette prime à long terme, ou à tout le moins la rendre insignifiante alors qu'elle constitue une part indispensable de la rémunération des plus anciens. Nous ne pourrions l'accepter qu'en échange d'une revalorisation substantielle et réellement significative de l'ensemble de la grille.

En réponse au chantage de la chambre patronale qui propose une augmentation de 1,38 % si la déconnexion de la prime d'ancienneté est refusée, FO a demandé qu'en cas de déconnexion, une garantie d'augmentation de cette prime chaque année à hauteur de l'inflation soit instituée. La Fédération des Industries Nautiques a refusé cette garantie confirmant par ailleurs le bien fondé de nos craintes.

Si la F.I.N. se contente de proposer une revalorisation de 1,38 %, Force Ouvrière a demandé à la chambre patronale d'appliquer cette mesure de manière unilatérale car il n'est pas envisageable de signer un accord qui ne revalorise les minima qu'à hauteur de l'inflation tandis que le secteur se porte bien.

La négociation devrait reprendre lors de la prochaine réunion paritaire.

Le reste de la réunion a été consacré à la poursuite des travaux sur la refonte de la convention collective nationale de branche. Travaux dans lesquels Force Ouvrière s'inscrit avec comme principe de faire respecter, à minima, le droit constant. Ces travaux seront à l'ordre du jour des prochaines réunions paritaires.

La prochaine commission nationale paritaire aura lieu le 29 mai 2019.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIÈRE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 -

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>